



DOSSIER PC

PC 40.2.12 ERP 2-3 - BUREAUX A-B-PARKING-C : NOTICE DE SECURITE

OPERATION

ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE "LES CASCADES"
rue Rosa Parks, 14000 CAEN

PHASE : PC

ECHELLE :

DATE : 05/12/2024

INDICE : 3

ARCHITECTES MANDATAIRES

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris



ARCHITECTES CO-TRAITANTS

ATELIER L2
3, rue d'Espagne
35200 Rennes

MAITRISE D'OUVRAGE

SCCV ROSA PARKS
66, avenue de Thiès
14000 Caen
FRANCE

BUREAU D'ÉTUDES

STRUCTURES
BOLLINGER+GROHMANN
15, rue Eugène Varlin
75010 Paris

BUREAU D'ETUDES

CERTIFICATION-LABEL
ECHOS
42, rue de l'Eglise
76150 Saint Jean du Cardonay

BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES

ECONOMISTE
SERO
18, avenue du Camp Dolent
75700 Gonfreville-l'Orcher

BUREAU D'ETUDES

ACOUSTIQUE
ABC DECIBEL
4, place Louis-Armand
75012 Paris

PAYSAGISTE

MOABI
45, rue Lepic
75018 Paris

BIM MANAGER

BIM BAM BOOM
3C, rue Domremy
76000 Rouen

BUREAU DE CONTROLE

BUREAU VERITAS
Immeuble Ambassadeur
4 place de Boston
14200 Hérouville-Saint-Clair

COORDONNATEUR SPS

BUREAU VERITAS
Immeuble Ambassadeur
4 place de Boston
14200 Hérouville-Saint-Clair

CAEN_BATIMENT ABPKC

NOTICE SECURITE

05/12/2024

Dans la suite du présent document, les abréviations suivantes seront utilisées :

CCF	:	Clapet Coupe-Feu
CCH	:	Code de la Construction et de l'Habitation
CF	:	Coupe-Feu
CMSI	:	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
DAC	:	Dispositif Adaptateur de Commande
DAI	:	Détection Automatique d'Incendie
DAS	:	Dispositif Actionné de Sécurité
ERP	:	Etablissement Recevant du Public
FP	:	Ferme-Porte
IT	:	Instruction Technique
NF	:	Norme Française
PCS	:	Poste Central de Sécurité
PF	:	Pare-Flammes
RIA	:	Robinet d'Incendie Armé
SF	:	Stabilité au Feu
SSI	:	Système de Sécurité Incendie
SU	:	Surface Utile
UP	:	Unité de Passage

1. PREAMBULE

La présente notice porte sur la réalisation sur l'îlot délimité par l'avenue Pierre Mendès France, la rue Rosa Parks et le cours Montalivet à Caen :

- D'un parc de stationnement privé de 327 places.
- De 3 immeubles de bureaux, de surfaces respectives d'environ 1 906 m² SDP, 1 187 m² SDP, 2 599 m² SDP.
- De 2 restaurants de surfaces respectives d'environ 204 m² SDP et 432 m² SDP.
- De 2 commerces de surfaces respectives d'environ 110 m² SDP et 228 m² SDP.

La décomposition par établissement est la suivante :

- Établissement 1 : Parc de stationnement ;
- Établissement 2 : Bureaux A ;
- Établissement 3 : Bureaux B ;
- Établissement 4 : Bureaux C ;
- Établissement 5 : Restaurant B-R-1 ;
- Établissement 6 : Restaurant B-R-2 ;
- Établissement 7 : Commerce A-C-1 ;
- Établissement 8 : Commerce B-C-1.

La présente notice de sécurité incendie est destinée à présenter les principales caractéristiques de chacune de ces parties.

L'établissement 1 se compose d'un parc de stationnement privé desservi par 2 cages d'escaliers, sur 6 niveaux en superstructure avec le plancher bas du dernier niveau à plus de 8,00 m du sol : niveau +21,44 NGF pour une voirie au niveau +6,37 NGF, soit une hauteur de 15,07 m (inf. à 28,00 m).

L'établissement 2 se compose de bureaux surplombant l'établissement 1 et desservis par 2 cages d'escaliers, dont 1 cage mutualisée avec l'établissement 1, avec un accès à rez-de-chaussée et 4 niveaux de R+6 à R+9 avec le plancher bas du dernier niveau à plus de 8,00 m du sol : niveau +34,30 NGF pour une voirie au niveau +6,37 NGF, soit une hauteur de 27,93 m (inf. à 28,00 m) ;

L'établissement 3 se compose de bureaux surplombant l'établissement 1 et desservis par 2 cages d'escaliers, dont 1 cage mutualisée avec l'établissement 1, avec un accès à rez-de-chaussée et 2 niveaux de R+7 à R+8 avec le plancher bas du dernier niveau à plus de 8,00 m du sol : niveau +31,38 NGF pour une voirie au niveau +6,37 NGF, soit une hauteur de 25,01 m (inf. à 28,00 m).

L'établissement 4 se compose de bureaux desservis par 2 cages d'escaliers, sur 7 niveaux avec le plancher bas du dernier niveau à plus de 8,00 m du sol : niveau +27,76 NGF pour une voirie au niveau +6,37 NGF, soit une hauteur de 21,39 m (inf. à 28,00 m).

L'établissement 5 se compose d'un restaurant indépendant surplombant l'établissement 1 et desservis par 3 cages d'escaliers, dont 2 cages mutualisées avec l'établissement 1, avec un accès à rez-de-chaussée et 1 niveau à R+6 avec le plancher bas du dernier niveau à plus de 8,00 m du sol : niveau +24,34 NGF pour une voirie au niveau +6,37 NGF, soit une hauteur de 17,97 m (inf. à 28,00 m).

L'établissement 6 se compose d'un restaurant indépendant à rez-de-chaussée de l'établissement 1.

L'établissement 7 se compose d'un commerce indépendant à rez-de-chaussée de l'établissement 1.

L'établissement 8 se compose d'un commerce indépendant à rez-de-chaussée de l'établissement 1.

La présente notice de sécurité incendie est destinée à présenter les principales caractéristiques de chacune de ces parties.

1.1. REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de l'urbanisme

Directive CEE n°89-654 du Conseil des communautés européennes du 30 novembre 1989

Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 25 juin 1980 – Dispositions générales dans les ERP

Arrêté 21 juin 1982 – type N

Arrêté du 13 juin 2017 – type M

Arrêté du 21 avril 1983 – type W

Arrêté du 22 juin 1990 – type PE

Arrêté du 25 juin 1980 – type PS

Guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public – Version 2 (janvier 2018)

Instruction technique n° 246 – Désenfumage

Instruction technique n° 249 – Façades

Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 : Code du travail

1.2. EFFECTIF – CLASSEMENT

L'établissement 1, susceptible de recevoir 329 véhicules, est classé en ERP de type PS.

L'établissement 2, susceptible de recevoir 157 personnes, est classé en ERP de 4° catégorie de type W.

L'établissement 3, susceptible de recevoir 87 personnes, est classé en ERP de 4° catégorie de type W.

L'établissement 4, susceptible de recevoir 227 personnes, est classé en ERP de 4° catégorie de type W.

L'établissement 5, susceptible de recevoir 300 personnes, est classé en ERP de 4° catégorie de type N.

L'établissement 6, susceptible de recevoir 206 personnes, est classé en ERP de 5° catégorie de type N.

L'établissement 7, susceptible de recevoir 37 personnes, est classé en ERP de 5° catégorie de type M.

L'établissement 8, susceptible de recevoir 77 personnes, est classé en ERP de 5° catégorie de type M.

2. PARC DE STATIONNEMENT

Il sera exclusivement réservé au remisage de véhicules d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes.

Il est largement ventilé (PSLV) et répond à l'ensemble des conditions suivantes :

- à chaque niveau, les surfaces d'ouverture dans les parois sont placées au moins dans deux façades opposées. Ces surfaces sont au moins égales à 50 % de la surface totale de ces façades. La hauteur prise en compte est la hauteur libre sous plafond ;
- la distance maximale entre les façades opposées et ouvertes à l'air libre est inférieure à 75 mètres ;
- à chaque niveau, les surfaces d'ouverture dans les parois correspondent au moins à 5 % de la surface de plancher d'un niveau.

Etage	Façade est			Baies					
	Hauteur (m)	Longueur (m)	Surfaces façades (m ²)	Hauteur (m)	Largeur (m)	Nombre	Coefficient d'efficacité	Surface ouvertures (m ²)	% surface ouvertures
R+5	2,68	32,25	86,43	1,800	4,300	6	95%	44,12	51,04%
R+4	2,33	32,25	75,14	1,800	4,300	6	95%	44,12	58,71%
R+3	2,33	32,25	75,14	1,800	4,300	6	95%	44,12	58,71%
R+2	2,33	32,25	75,14	1,800	4,300	6	95%	44,12	58,71%
R+1	2,33	32,25	75,14	1,800	4,300	6	95%	44,12	58,71%
RDC	4,13	10,50	43,37	3,300	4,150	2	80%	21,91	50,53%

Etage	Façade ouest			Baies					
	Hauteur (m)	Longueur (m)	Surfaces façades (m ²)	Hauteur (m)	Largeur (m)	Nombre	Coefficient d'efficacité	Surface ouvertures (m ²)	% surface ouvertures
R+5	2,68	32,25	86,43	1,800	4,300	6	95%	44,12	51,04%
R+4	2,33	32,25	75,14	1,800	4,300	6	95%	44,12	58,71%
R+3	2,33	32,25	75,14	1,800	4,300	6	95%	44,12	58,71%
R+2	2,33	32,25	75,14	1,800	4,300	6	95%	44,12	58,71%
R+1	2,33	32,25	75,14	1,800	4,300	6	95%	44,12	58,71%
RDC	4,13	10,50	43,37	3,300	4,150	2	80%	21,91	50,53%

Etage	Synthèse					
	Surfaces façades (m ²)	Surface ouvertures (m ²)	% surface ouvertures // surfaces façade est	% surface ouvertures // surfaces façade ouest	SDP	% surface ouvertures // SDP
R+5	172,86	88,24	51,04%	51,04%	1 632,63	5,40%
R+4	150,29	88,24	58,71%	58,71%	1 728,00	5,11%
R+3	150,29	88,24	58,71%	58,71%	1 728,00	5,11%
R+2	150,29	88,24	58,71%	58,71%	1 728,00	5,11%
R+1	150,29	88,24	58,71%	58,71%	1 728,00	5,11%
RDC	86,73	43,82	50,53%	101,06%	823,14	5,32%

2.1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

2.1.1. IMPLANTATION – DESSERTÉ

Le parc de stationnement sera par deux voies utilisables par les engins des sapeurs-pompiers de 8m de large, la rue Rosa Parks et le Jardin Est.

Les façades donnant sur ces voies sont des façades accessibles aux services de sécurité. Elle est desservie par une voie échelle de 8m de large avec une largeur libre minimale de chaussée de 4m.

2.1.2. FAÇADE ET BAIES ACCESSIBLES

La façade du bâtiment est une façade normale.

Elle est équipée des baies accessibles de dimensions minimales réglementaires (hauteur minimum 1,30m libre et largeur minimum 0,90m libre).

Elle dispose de deux sorties normales au RDC, sur la rue Rosa Parks et sur le Jardin Est.

2.1.3. ISOLEMENT TIERS

Le parc de stationnement est isolé des tiers de la manière suivante :

Vis-à-vis des bureaux A

- L'isolement latéral entre les bureaux A et le parc de stationnement est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre les bureaux A et le parc de stationnement situé à R+5 est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du parc de stationnement et les bureaux A est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Vis-à-vis des bureaux B

- L'isolement latéral entre les bureaux B et le parc de stationnement est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre les bureaux B et le parc de stationnement situé à R+5 est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du parc de stationnement et les bureaux B est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Vis-à-vis des bureaux C

- L'isolement latéral entre les bureaux C et le parc de stationnement est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Vis-à-vis du restaurant B-R-1

- L'isolement latéral entre le parc de stationnement et le restaurant B-R-1 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre le parc de stationnement et le restaurant B-R-1 situé à rez-de-chaussée et à R+6 est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.

Vis-à-vis du restaurant B-R-2

- L'isolement latéral entre le parc de stationnement et le restaurant B-R-2 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre le parc de stationnement et le restaurant B-R-2 situé à rez-de-chaussée est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du restaurant B-R-2 et le parc de stationnement est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Vis-à-vis du commerce A-C-1

- L'isolement latéral entre le parc de stationnement et le commerce A-C-1 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre le parc de stationnement et le commerce A-C-1 situé à rez-de-chaussée est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du commerce A-C-1 et le parc de stationnement est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Vis-à-vis du commerce B-C-1

- L'isolement latéral entre le parc de stationnement et le commerce B-C-1 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre le parc de stationnement et le commerce B-C-1 situé à rez-de-chaussée est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du commerce B-C-1 et le parc de stationnement est assuré par des parois pleines CF 2h00.

2.1.4. RESISTANCE AU FEU

Le plancher du niveau le plus haut étant situé à plus de 8,00m du sol et le parc de stationnement n'étant pas équipé d'un système d'extinction automatique de type sprinkler et étant largement ventilé, les éléments présenteront les caractéristiques suivantes :

- Porteurs : SF 2h00.
- Planchers : CF 2h00.
- Cages d'escalier et d'ascenseur : CF 1h30 et portes PF 1/2h.

2.1.5. FAÇADE

Les matériaux de façades auront une réaction au feu M3 ou D-s3, d0.

Un C+D minimum de 0,80m sera respecté entre les différents étages du parc de stationnement.

La masse combustible mobilisable de la façade sera inférieure à 130 MJ/m². Un C+D minimum de 1,00m sera donc respecté entre les bureaux, les restaurants 1 et 2 et les commerces A et B et le parc de stationnement.

La mise en œuvre des façades respectera les dispositions de l'Instruction Technique N°249.

2.1.6. CLOISONNEMENT

La superficie de chaque niveau étant inférieurs à 3 000 m², le parc de stationnement ne sera pas recoupé en compartiments.

2.1.7. TOITURE

Les hauteurs des façades des établissements surplombants le parc de stationnement étant supérieures à 8,00m, la couverture du parc de stationnement sera PF 1h30.

2.1.8. COMMUNICATIONS INTERIEURES

Circulation des véhicules

La hauteur sous poutre ou tout obstacle (conduit, gaine) sera de 2,00m minimum.

Circulation des piétons

La hauteur libre sous tout obstacle sera de 2,00m minimum.

Les accès aux issues seront de 0,90m de largeur minimum.

Le balisage des issues sera réalisé par des inscriptions visibles en toutes circonstances. La mention « sans issue » sera indiquée pour les espaces non accessibles.

Distance maximale à parcourir pour l'évacuation des personnes

La distance maximale à parcourir pour l'évacuation des personnes, mesurée sur l'axe de la circulation et entre les axes des portes, est de :

- 40 mètres entre deux issues ou escaliers opposés ;
- 25 mètres dans les zones en cul-de-sac.

Escaliers

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- Leur largeur minimale est de 0,90 mètre ;
- Ils sont en matériaux M0 et CF 1h00 ;
- Le parc de stationnement ayant plus de 4 niveaux par rapport au niveau de référence, les escaliers sont à volées droites ;
- Ils protégés par des sas de 3 m². Ces sas sont au minimum CF 1 h et sont munis de deux portes PF 1/2h, munies de ferme-portes et s'ouvrant vers l'intérieur des sas.

2.1.9. AMENAGEMENTS

Parois

Les parois du parc sont réalisées en matériaux M0 ou A2-S2, d0. Les revêtements intérieurs des murs, plafonds et faux-plafonds sont réalisés en matériaux de catégorie M1 ou B-S3, d0

Sols

A chaque niveau, une pente suffisante permet l'écoulement accidentel.

Chaque rampe sera munie d'un seuil de 3 cm.

Le parc de stationnement comportera une fosse avec dispositif de séparation

En outre :

- Les sols seront réalisés en matériaux de catégorie M0 ou A2FL-S2 ;
- Les revêtements des sols seront réalisés en matériaux M3 ou CFL-S2.

2.1.10. CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines seront protégés contre les chocs des véhicules.

2.2. DESENFUMAGE

Le parc de stationnement est largement ventilé. Il est donc réputé désenfumés naturellement.

2.3. ASCENSEURS

Les ascenseurs seront encloisonnés dans les mêmes conditions que les escaliers.

Les ascenseurs sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils sont utilisables en cas d'incendie pour l'évacuation de ces personnes et répondent aux dispositions suivantes :

- Ils donnent directement sur des halls menant sur l'extérieur ;
- Ils sont reliés à un escalier par l'intermédiaire d'une circulation encloisonnée sans avoir à transiter par le volume du parc ;
- Une aire d'attente est aménagée en face de ces ascenseurs. La surface correspond à 1 emplacement pour fauteuil roulant par place avec un minimum de 2 emplacements ;
- L'aire d'attente n'empiète pas sur la circulation menant à un escalier ou à une sortie sur l'extérieur ;
- Ils disposent d'un balisage de sécurité et d'une signalétique appropriée et conforme à la norme NF X 08-003 relative aux couleurs et signaux de sécurité, à l'exception des signaux normalisés pour sortie et issue de secours n°s 50041, 50042 et 50044, facilement repérable à partir des emplacements de stationnement réservés pour les personnes à mobilité réduite.

2.4. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques respecteront le décret n° 488-056 du 14 novembre 1988 et à la norme NF C15-100 relatif à la protection des travailleurs.

Le parc est équipé d'IRVE. Les dispositions suivantes seront respectées :

- Les locaux regroupant les installations techniques et électriques sont isolés du parc par des parois CF 1h00 et des blocs-portes PF 1h00 équipés de ferme-portes.
- Les points de charge rapide seront installés uniquement au rez-de-chaussée (niveau de référence).
- Les emplacements seront matérialisés.
- Un maximum de 10 points de charge maximum seront prévus par station.
- Les stations de charge seront séparées des autres emplacements contigus par des parois PF 1h00.
- Deux extincteurs à eau de 6 kg seront disposés à proximité de l'emprise des postes de charge électrique.
- Une coupure d'urgence générale de l'alimentation électrique des points de charge sera installée. Elle sera implantée à proximité des commandes de désenfumage du parc.
- Le parc de stationnement ne faisant pas l'objet d'une surveillance humaine permanente sur site, un système de vidéosurveillance sera mis en place au niveau des stations et des points de charge.
- Un système d'alerte sera installé à proximité des escaliers ou des issues du compartiment où sont implantés les stations de charge ou les points de charge. Ce système permettra de prévenir le poste de télé-surveillance de tout problème.
- Un plan d'intervention sera implanté au niveau de référence d'accès des secours. Les emplacements des stations de charge et des coupures d'urgence « électrique » seront matérialisés sur le plan d'intervention et les plans de niveaux.

2.5. ECLAIRAGE

Les appareils d'éclairage seront situés à une hauteur minimale de 2,25 m ou hors emprise de la circulation. Les matériels constituant l'éclairage de sécurité seront de type résistant à 850°.

Les circulations, marches, dénivelés seront éclairés ou signalés.

Le balisage d'orientation sera réalisé afin de permettre de reconnaître les obstacles et les changements de direction jusqu'à l'extérieur.

2.6. ECLAIRAGE DE SECURITE

Il est destiné à permettre l'évacuation des usagers.

Il sera constitué, soit par des blocs autonomes, soit par des foyers lumineux alimentés par une source de sécurité.

Il permettra :

- Le repérage des issues ;
- Le cheminement vers les issues. À cet effet, des points lumineux seront positionnés en parties haute et basse (0,50 m maxi/1,80 m mini du sol) ;
- L'éclairage des escaliers.

Un couple de foyers lumineux doit assurer un éclairage d'une puissance de 0,5 W par m² et un flux lumineux émis d'au moins 5 lumens par m².

2.7. MOYENS DE SECOURS

1.1.1. RESSOURCES EN EAU

Le projet sera desservi par des bouches d'incendie normalisées situées à moins de 60m des accès au projet.

1.1.2. COLONNES SECHES

Le parc de stationnement présentant plus de 3 niveaux au-dessus du niveau de référence, des colonnes sèches seront installés. Leurs prises seront placées à l'intérieur des sas.

1.1.3. APPAREILS PORTATIFS

La défense contre l'incendie sera assurée par des extincteurs portatifs de 6 kilogrammes ou 6 litres appropriés aux risques à chaque niveau, au droit de chaque issue.

1.1.1. ABSORBANT INCOMBUSTIBLE

1 bac à sable de cent litres est prévu en bas de la rampe de parking.

1.1.2. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Sans objet.

1.1.3. MOYEN D'ALARME

Le parc de stationnement ayant une capacité inférieure à 1 000 véhicules, une alarme de type 3 sera installée. Cette installation sera conforme aux normes NF 61-930 à 61-950. Des déclencheurs manuels seront disposés dans les circulations, à proximité des escaliers et des sorties. Des diffuseurs sonores et visuels seront installés dans l'enceinte du bâtiment.

1.1.4. DETECTION INCENDIE

Aucune détection incendie n'est prévue.

1.1.5. SYSTEME D'ALERTE

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone sur onduleur.

2. BUREAUX A

2.1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

2.1.1. IMPLANTATION – DESSERTE

Le bâtiment de bureaux sera desservi par une voie utilisable par les engins des sapeurs-pompiers de 8m de large, le Jardin Est.

La façade donnant sur cette voie est une façade accessible aux services de sécurité. Elle est desservie par une voie échelle de 8m de large avec une largeur libre minimale de chaussée de 4m.

2.1.2. FAÇADE ET BAIES ACCESSIBLES

La façade du bâtiment est une façade normale.

Elle est équipée des baies accessibles de dimensions minimales réglementaires (hauteur minimum 1,30m libre et largeur minimum 0,90m libre).

Elle dispose d'une sortie normale au RDC, sur l'avenue Pierre Mendès France.

2.1.3. ISOLEMENT TIERS

Le bureau est isolé des tiers de la manière suivante :

Vis-à-vis du Parc de stationnement

- L'isolement latéral entre les bureaux A et le parc de stationnement est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre les bureaux A et le parc de stationnement situé à R+5 est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du parc de stationnement et les bureaux A est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Vis-à-vis du commerce A-C-1

- L'isolement latéral entre les bureaux A et le commerce A-C-1 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre les bureaux A et le commerce A-C-1 situé à rez-de-chaussée est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du commerce A-C-1 et les bureaux A est assuré par des parois pleines CF 2h00.

2.1.4. RESISTANCE AU FEU

Le plancher du niveau le plus haut étant situé à plus de 8,00m du sol, les éléments présenteront les caractéristiques suivantes :

- Porteurs : SF 2h00.
- Planchers : CF 2h00.
- Cages d'escalier et d'ascenseur : CF 1h et portes PF 1/2h.

2.1.5. COUVERTURE

Les couvertures des bureaux seront réalisées avec des étanchéités multicouches sur support béton M0.

2.1.6. FAÇADE

Les matériaux de façades auront une réaction au feu M3 ou D-s3, d0.

La masse combustible mobilisable de la façade sera inférieure à 130 MJ/m². Un C+D minimum de 1,00m sera donc respecté entre le parc de stationnement et les bureaux et entre les différents étages des bureaux.

La mise en œuvre des façades respectera les dispositions de l'Instruction Technique N°249.

2.1.7. DISTRIBUTION INTERIEURE

La distribution intérieure sera réalisée par :

- Pour les noyaux centraux par cloisonnements traditionnels.
- Pour les plateaux de bureaux :
 - Par compartiments (avec un minimum de 2 compartiments par niveaux, chaque compartiment ayant une surface inférieure à 300 m², cf. chapitre Désenfumage). Les cloisonnements à l'intérieur de ces compartiments ne seront pas toute hauteur.

- ou
- Par cloisonnement traditionnel. Dans cette configuration de cloisonnement, les circulations seront de longueur inférieure à 30,00m et ne seront donc pas désenfumées.

A ce titre, les dispositions suivantes seront respectées :

Cloisonnements traditionnels

- Parois CF 1h00 entre les locaux et les dégagements.
- Portes PF 0h30 entre les locaux sans risques particuliers.

Compartiments

- Les parois verticales limitant les compartiments seront CF 1h00.
- Le passage d'un compartiment à un autre se fera par des blocs portes PF 1h00 et en va-et-vient.
- Les plateaux seront recoupés en deux compartiments de surface inférieure à 300m² (travaux à la charge des futurs preneurs).

2.1.8. ISOLEMENT LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux à risques moyens (locaux poubelles, réserves, ateliers de reprographie, stockages informatiques et dépôts contenant au moins 150 litres de liquides inflammables) sont isolés par des planchers hauts et des parois verticales CF 1h00 ainsi que des blocs portes CF 1/2h avec ferme-portes.

Les locaux à risques importants (chaufferie, archives et stockages de papier et atelier d'imprimerie) sont isolés par des planchers hauts et des parois verticales CF 2h00 ainsi que des blocs portes CF 1h00 avec ferme-portes.

2.1.9. RECOUPEMENT DES VIDES

Pour les plateaux des bureaux de surface supérieure à 300m², les vides entre plafond et plafonds suspendus seront recoupés par des éléments en matériaux M0 ou par des parois au moins PF 1/4h.

2.1.10. CONDUITS ET GAINES

Aucun degré de résistance au feu n'est exigé pour les conduits d'eau en charge quel que soit leur diamètre, et pour les autres conduits si leur diamètre nominal est inférieur ou égal à 75 mm.

Les conduits de diamètre nominal supérieur à 75 mm inférieur ou égal à 315 mm doivent être PF de traversée 30 min au franchissement des parois situées dans un ERP à l'exception des conduits horizontaux qui peuvent être CF de traversée 15 min.

Les conduits de diamètre nominal supérieur à 315 mm doivent être soit placés dans une gaine en matériaux incombustibles de CF de traversée égal au degré CF de la paroi franchie avec un maximum de 60 min, soit équipés d'un dispositif d'obturation automatique. Lorsque cette gaine est verticale, elle doit être recoupée horizontalement dans la traversée des planchers tous les deux niveaux par des matériaux incombustibles.

2.1.11. DEGAGEMENTS

La distance maximale mesurée suivant l'axe des circulations que le public doit parcourir à partir d'un point quelconque d'un local ne s'excède pas :

- 40 mètres pour gagner un escalier protégé ou une circulation horizontale protégée, et dont toutes les portes sont munies d'une ferme-porte ;
- 30 mètres pour gagner un de ces dégagements si on se trouve dans une partie de l'établissement formant cul-de-sac.

La distance maximum que le public doit parcourir, en rez-de-chaussée à partir d'un point quelconque d'un local pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur ou un dégagement protégé menant à l'extérieur s'excède pas :

- 50 m si le choix existe entre plusieurs sorties ;
- 30 m dans le cas contraire.

Les sorties sur l'extérieur sont situées à moins de 20 mètres des escaliers en rez-de-chaussée en provenance des étages.

L'établissement étant classé en 4^e catégorie, le dégagement normal constitué par la cage d'escalier de l'établissement 5 (restaurant B-R-1) sera commun avec ce dernier et au parc de stationnement (établissement 1).

Les effectifs sont calculés sur la base de 1 personne / 10 m² de plateaux de bureaux.

Niveau	Effectif	Effectif cumulé	Escaliers / dégagements		Nombre UP ou largeur	
			Nécessaires	Prévus	Nécessaires	Prévus
9	35	35	2	2	1 + 1 accessoire	4
8	38	73	2	2	2 + 1 accessoire	4
7	41	114	2	2	3	4
6	43	157	2	2	3	4
RdC	0	157	2	2	3	4

Les effectifs et dégagements cumulés avec les établissements 3 et 5 sont les suivants :

Niveau	Effectif	Effectif cumulé	Escaliers / dégagements		Nombre UP ou largeur	
			Nécessaires	Prévus	Nécessaires	Prévus
6	343	544	3	5	6	10
RdC	0	544	3	5	6	10

Les locaux recevant plus de 19 personnes disposeront de deux issues.

Les portes le desservant les locaux pouvant recevoir plus de 50 personnes s'ouvriront dans le sens de la sortie.

Les portes des halls donnant vers l'extérieur du bâtiment seront des portes automatiques coulissantes.

Elles ne font l'objet d'aucune exigence de résistance au feu.

En cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique, ces portes automatiques se mettront en position ouverte et libéreront la largeur totale de la baie automatiquement par effacement latéral obtenu par énergie mécanique intrinsèque.

En cas de défaillance du dispositif de commande, l'ouverture des portes sera obtenue par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.

Ces portes automatiques coulissantes feront l'objet d'un contrat d'entretien.

2.2. ESPACES D'ATTENTE SECURISES

Le rez-de-chaussée ne dispose pas d'espaces d'attente sécurisés.

En étage, la mise en sécurité des personnes en situation de handicap sera réalisée par transfert horizontal entre les compartiments.

Les locaux ou espaces d'attente sécurisés seront conforme à l'article CO57.

Chacun des espaces aura une capacité minimum de deux personnes en fauteuil roulant.

Les parois des espaces seront à minima CF1h00 avec blocs portes CF1h00 munis de ferme-portes. Les espaces d'attentes sécurisées seront dotés d'un éclairage de sécurité conforme EC 10.

La signalisation de ces espaces sera repérée et identifiée par le public et les services de secours.

Ces espaces ou locaux seront signalés sur les plans schématiques des niveaux et équipés de consignes. Ils seront dotés d'extincteurs à eau pulvérisée. Les personnes pourront signaler leur présence via les fenêtres.

Niveau	Effectif	Nombre d'espaces	
		Nécessaires	Prévus
9	35	2	2
8	38	2	2
7	41	2	2
6	43	2	2

2.3. AMENAGEMENTS INTERIEURS

NATURE	LOCAUX	DEGAGEMENTS	OBS.
Revêtements muraux	M2	M2	Règle générale
Plafond et plafonds suspendus	M1 M3	M1 M2	Dans la limite de 25%
Suspente et fixation	M0	M0	Contrainte < à 20 N/ mm ²
Parties translucides en plafond	M3	M2	25% de la surface
Sol	M4	M4	
Escaliers encloisonnés		M1 M3	Parois verticales Plafonds rampants Marches et Paliers
Matériaux isolant	M1	M1	
Décoration	M2	M2	
Rideaux, Portières, Voilages	M2	M2	M1 dans les escaliers
Cloisons mobiles	M3	/	
Gros mobilier	M3	/	

2.4. DESENFUMAGE

Halls d'accueil

En RDC, les deux halls d'accueil présentent chacun une surface inférieure à 300 m². Ils ne sont donc pas désenfumés.

Escaliers

Les escaliers encloisonnés seront désenfumés par des exutoires en parties hautes (surface géométrique de 1m²) avec commandes manuelles en pied d'escalier.

L'amenée d'air est faite par les portes à rez-de-chaussée.

Paliers d'étages

Les paliers d'étages ne sont pas désenfumés.

Plateaux de bureaux

Les bureaux de type paysager de surfaces inférieures à 300m² ne seront pas désenfumés (y compris avec la mise en œuvre de cloisonnements modulaires mis en œuvre par les futurs preneurs).

Les bureaux de type paysager de surfaces supérieures à 300m² seront recoupés dans le cadre des travaux preneurs pour obtenir des surfaces inférieures à 300m².

2.5. ASCENSEURS

Les ascenseurs seront encloisonnés dans les mêmes conditions que les escaliers.

2.6. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques respecteront les normes en vigueur.

2.7. ECLAIRAGE

Les appareils d'éclairage seront situés à une hauteur minimale de 2,25 m ou hors emprise de la circulation. Les matériels constituant l'éclairage de sécurité seront de type résistant à 850°.

Les circulations, marches, dénivelés seront éclairés ou signalés.

Dans les locaux dont l'effectif théorique est supérieur à 50 personnes, l'installation sera conçue de manière à ce que le dysfonctionnement d'un appareil d'éclairage ou la coupure du circuit ne prive pas le local d'éclairage normal.

Le balisage d'orientation sera réalisé afin de permettre de reconnaître les obstacles et les changements de direction jusqu'à l'extérieur.

2.8. ECLAIRAGE DE SECURITE

L'éclairage de sécurité sera composé d'un éclairage d'évacuation et d'un éclairage d'ambiance.

2.8.1. ECLAIRAGE D'EVACUATION

Les foyers lumineux seront distants de 15 mètres au plus dans les couloirs et dégagements.
Les foyers lumineux auront un flux d'au moins 45 lumens pendant la durée assignée.

2.8.2. ECLAIRAGE D'AMBIANCE

Dans les locaux et circulations recevant plus de 50 personnes en sous-sol et 100 personnes aux autres niveaux, un éclairage d'ambiance de 5 lumens/m² sera prévu.

2.9. CHAUFFAGE

La chaufferie respectera les dispositions de l'arrêté du 23 juin 1978.

2.10. CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines respecteront les coupe-feux de traversées.

2.11. MOYENS DE SECOURS

2.11.1. RESSOURCES EN EAU

Le projet sera desservi par des bouches d'incendie normalisées situées à moins de 100m des accès au projet.

2.11.2. COLONNES SECHES

Les deux escaliers, desservant des étages dont les derniers planchers sont situés à plus de 18,00m, seront équipés de colonnes sèches.

2.11.3. APPAREILS PORTATIFS

La défense contre l'incendie sera assurée :

- par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres au minimum, judicieusement répartis, avec un minimum d'un appareil par 200 mètres carrés, de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un extincteur ne dépasse pas 15 mètres ;
- par des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

2.11.4. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Sans objet.

2.11.5. MOYEN D'ALARME

L'établissement étant classé en 4° catégorie, une alarme de type 3 sera installée. Cette installation sera conforme aux normes NF 61-930 à 61-950.

Des déclencheurs manuels seront disposés dans les circulations, à proximité des escaliers et des sorties. Des diffuseurs sonores et visuels seront installés dans l'enceinte du bâtiment.

2.11.6. DETECTION INCENDIE

Aucune détection incendie n'est prévue.

2.11.7. SYSTEME D'ALERTE

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone sur onduleur.

1. BUREAUX B

1.1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

1.1.1. IMPLANTATION – DESSERTE

Le bâtiment de bureaux sera desservi par une voie utilisable par les engins des sapeurs-pompiers de 8m de large, la rue Rosa Parks.

La façade donnant sur cette voie est une façade accessible aux services de sécurité. Elle est desservie par une voie échelle de 8m de large avec une largeur libre minimale de chaussée de 4m.

1.1.2. FAÇADE ET BAIES ACCESSIBLES

La façade du bâtiment est une façade normale.

Elle est équipée des baies accessibles de dimensions minimales réglementaires (hauteur minimum 1,30m libre et largeur minimum 0,90m libre).

Elle dispose d'une sortie normale au RDC, sur la rue Rosa Parks.

1.1.3. ISOLEMENT TIERS

Le bureau est isolé des tiers de la manière suivante :

Vis-à-vis du Parc de stationnement

- L'isolement latéral entre les bureaux A et le parc de stationnement est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre les bureaux A et le parc de stationnement situé à R+5 est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du parc de stationnement et les bureaux A est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Vis-à-vis du restaurant B-R-1

- L'isolement latéral entre les bureaux A et le restaurant B-R-1 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre les bureaux A et le commerce B-R-1 situé à rez-de-chaussée et à R+6 est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du commerce B-R-1 et les bureaux A est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Vis-à-vis du restaurant B-R-2

- L'isolement latéral entre les bureaux A et le restaurant B-R-2 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre les bureaux A et le commerce B-R-2 situé à rez-de-chaussée est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du commerce B-R-2 et les bureaux A est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Vis-à-vis du commerce B-C-1

- L'isolement latéral entre les bureaux A et le commerce B-C-1 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre les bureaux A et le commerce B-C-1 situé à rez-de-chaussée est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du commerce B-C-1 et les bureaux A est assuré par des parois pleines CF 2h00.

1.1.4. RESISTANCE AU FEU

Le plancher du niveau le plus haut étant situé à plus de 8,00m du sol, les éléments présenteront les caractéristiques suivantes :

- Porteurs : SF 2h00.
- Planchers : CF 2h00.
- Cages d'escalier et d'ascenseur : CF 1h et portes PF 1/2h.

1.1.5. COUVERTURE

Les couvertures des bureaux seront réalisées avec des étanchéités multicouches sur support béton M0.

1.1.6. FAÇADE

Les matériaux de façades auront une réaction au feu M3 ou D-s3, d0.

La masse combustible mobilisable de la façade sera inférieure à 130 MJ/m². Un C+D minimum de 1,00m sera donc respecté entre le parc de stationnement et les bureaux, entre le restaurant 1 et les bureaux et entre les différents étages des bureaux.

La mise en œuvre des façades respectera les dispositions de l'Instruction Technique N°249.

1.1.7. DISTRIBUTION INTERIEURE

La distribution intérieure sera réalisée par :

- Pour les noyaux centraux par cloisonnements traditionnels.
- Pour les plateaux de bureaux :
 - Par compartiments (avec un minimum de 2 compartiments par niveaux, chaque compartiment ayant une surface inférieure à 300 m², cf. chapitre Désenfumage). Les cloisonnements à l'intérieur de ces compartiments ne seront pas toute hauteur.
ou
 - Par cloisonnement traditionnel. Dans cette configuration de cloisonnement, les circulations seront de longueur inférieure à 30,00m et ne seront donc pas désenfumées.

A ce titre, les dispositions suivantes seront respectées :

Cloisonnements traditionnels

- Parois CF 1h00 entre les locaux et les dégagements.
- Portes PF 0h30 entre les locaux sans risques particuliers.

Compartiments

- Les parois verticales limitant les compartiments seront CF 1h00.
- Le passage d'un compartiment à un autre se fera par des blocs portes PF 1h00 et en va-et-vient.
- Les plateaux seront recoupés en deux compartiments de surface inférieure à 300m² (travaux à la charge des futurs preneurs).

1.1.8. ISOLEMENT LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux à risques moyens (locaux poubelles, réserves, ateliers de reprographie, stockages informatiques et dépôts contenant au moins 150 litres de liquides inflammables) sont isolés par des planchers hauts et des parois verticales CF 1h00 ainsi que des blocs portes CF 1/2h avec ferme-portes.

Les locaux à risques importants (archives et stockages de papier et atelier d'imprimerie) sont isolés par des planchers hauts et des parois verticales CF 2h00 ainsi que des blocs portes CF 1h00 avec ferme-portes.

1.1.9. RECOUPEMENT DES VIDES

Pour les plateaux des bureaux de surface supérieure à 300m², les vides entre plafond et plafonds suspendus seront recoupés par des éléments en matériaux M0 ou par des parois au moins PF 1/4h.

1.1.10. CONDUITS ET GAINES

Aucun degré de résistance au feu n'est exigé pour les conduits d'eau en charge quel que soit leur diamètre, et pour les autres conduits si leur diamètre nominal est inférieur ou égal à 75 mm.

Les conduits de diamètre nominal supérieur à 75 mm inférieur ou égal à 315 mm doivent être PF de traversée 30 min au franchissement des parois situées dans un ERP à l'exception des conduits horizontaux qui peuvent être CF de traversée 15 min.

Les conduits de diamètre nominal supérieur à 315 mm doivent être soit placés dans une gaine en matériaux incombustibles de CF de traversée égal au degré CF de la paroi franchie avec un maximum de 60 min, soit équipé d'un dispositif d'obturation automatique. Lorsque cette gaine est verticale, elle doit être recoupée horizontalement dans la traversée des planchers tous les deux niveaux par des matériaux incombustibles.

1.1.11. DEGAGEMENTS

Il n'existera pas de cul de sac supérieur à 10 mètres (si nécessaires, des dégagements accessoires seront ménagés par les futurs preneurs vers les terrasses).

La distance maximale mesurée suivant l'axe des circulations que le public doit parcourir à partir d'un point quelconque d'un local ne s'exécède pas :

- 40 mètres pour gagner un escalier protégé ou une circulation horizontale protégée, et dont toutes les portes sont munies d'une ferme-porte ;
- 30 mètres pour gagner un de ces dégagements si on se trouve dans une partie de l'établissement formant cul-de-sac.

La distance maximum que le public doit parcourir, en rez-de-chaussée à partir d'un point quelconque d'un local pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur ou un dégagement protégé menant à l'extérieur n'excède pas :

- 50 m si le choix existe entre plusieurs sorties ;
- 30 m dans le cas contraire.

Les sorties sur l'extérieur sont situées à moins de 20 mètres des escaliers en rez-de-chaussée en provenance des étages.

L'établissement étant classé en 4^e catégorie, le dégagement normal constitué par la cage d'escalier du parc de stationnement (établissement 1) sera commun avec ce dernier.

Les effectifs sont calculés sur la base de 1 personne / 10 m² de plateaux de bureaux.

Niveau	Effectif	Effectif cumulé Y compris établi. 5	Escaliers / dégagements		Nombre UP ou largeur	
			Nécessaires	Prévus	Nécessaires	Prévus
8	43	43	2	2	1 + 1 dgt acces.	4
7	44	87	2	2	2 + 1 dgt acces.	4
RdC	0	87	2	2	2 + 1 dgt acces.	4

Les locaux recevant plus de 19 personnes disposeront de deux issues.

Les portes le desservant les locaux pouvant recevoir plus de 50 personnes s'ouvriront dans le sens de la sortie.

Les portes des halls donnant vers l'extérieur du bâtiment seront des portes automatiques coulissantes.

Elles ne font l'objet d'aucune exigence de résistance au feu.

En cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique, ces portes automatiques se mettront en position ouverte et libéreront la largeur totale de la baie automatiquement par effacement latéral obtenu par énergie mécanique intrinsèque.

En cas de défaillance du dispositif de commande, l'ouverture des portes sera obtenue par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.

Ces portes automatiques coulissantes feront l'objet d'un contrat d'entretien.

1.2. ESPACES D'ATTENTE SECURISES

Le rez-de-chaussée ne dispose pas d'espaces d'attente sécurisés.

En étage, la mise en sécurité des personnes en situation de handicap sera réalisée par transfert horizontal entre les compartiments.

Les locaux ou espaces d'attente sécurisés seront conforme à l'article CO57.

Chacun des espaces aura une capacité minimum de deux personnes en fauteuil roulant.

Les parois des espaces seront à minima CF1h00 avec blocs portes CF1h00 munis de ferme-portes. Les espaces d'attentes sécurisées seront dotés d'un éclairage de sécurité conforme EC 10.

La signalisation de ces espaces sera repérée et identifiée par le public et les services de secours.

Ces espaces ou locaux seront signalés sur les plans schématiques des niveaux et équipés de consignes. Ils seront dotés d'extincteurs à eau pulvérisée. Les personnes pourront signaler leur présence via les fenêtres.

Niveau	Effectif	Nombre d'espaces	
		Nécessaires	Prévus
8	43	2	2
7	43	2	2

1.3. AMENAGEMENTS INTERIEURS

NATURE	LOCAUX	DEGAGEMENTS	OBS.
Revêtements muraux	M2	M2	Règle générale
Plafond et plafonds suspendus	M1 M3	M1 M2	Dans la limite de 25%
Suspente et fixation	M0	M0	Contrainte < à 20 N/ mm ²
Parties translucides en plafond	M3	M2	25% de la surface
Sol	M4	M4	
Escaliers encloisonnés		M1 M3	Parois verticales Plafonds rampants Marches et Paliers
Matériaux isolant	M1	M1	
Décoration	M2	M2	
Rideaux, Portières, Voilages	M2	M2	M1 dans les escaliers
Cloisons mobiles	M3	/	
Gros mobilier	M3	/	

1.4. DESENFUMAGE

Halls d'accueil

En RDC, les deux halls d'accueil présentent chacun une surface inférieure à 300 m². Ils ne sont donc pas désenfumés.

Escaliers

Les escaliers encloisonnés seront désenfumés par des exutoires en parties hautes (surface géométrique de 1m²) avec commandes manuelles en pied d'escalier.

L'amenée d'air est faite par les portes à rez-de-chaussée.

Paliers d'étages

Les paliers d'étages ne sont pas désenfumés.

Plateaux de bureaux

Les bureaux de type paysager de surfaces inférieures à 300m² ne seront pas désenfumés (y compris avec la mise en œuvre de cloisonnements modulaires mis en œuvre par les futurs preneurs).

Les bureaux de type paysager de surfaces supérieures à 300m² seront recoupés dans le cadre des travaux preneurs pour obtenir des surfaces inférieures à 300m².

1.5. ASCENSEURS

Les ascenseurs seront encloisonnés dans les mêmes conditions que les escaliers.

1.6. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques respecteront les normes en vigueur.

1.7. ECLAIRAGE

Les appareils d'éclairage seront situés à une hauteur minimale de 2,25 m ou hors emprise de la circulation. Les matériels constituant l'éclairage de sécurité seront de type résistant à 850°.

Les circulations, marches, dénivelés seront éclairés ou signalés.

Dans les locaux dont l'effectif théorique est supérieur à 50 personnes, l'installation sera conçue de manière à ce que le dysfonctionnement d'un appareil d'éclairage ou la coupure du circuit ne prive pas le local d'éclairage normal.

Le balisage d'orientation sera réalisé afin de permettre de reconnaître les obstacles et les changements de direction jusqu'à l'extérieur.

1.8. ECLAIRAGE DE SECURITE

L'éclairage de sécurité sera composé d'un éclairage d'évacuation et d'un éclairage d'ambiance.

1.8.1. ECLAIRAGE D'EVACUATION

Les foyers lumineux seront distants de 15 mètres au plus dans les couloirs et dégagements.
Les foyers lumineux auront un flux d'au moins 45 lumens pendant la durée assignée.

1.8.2. ECLAIRAGE D'AMBIANCE

Dans les locaux et circulations recevant plus de 50 personnes en sous-sol et 100 personnes aux autres niveaux, un éclairage d'ambiance de 5 lumens/m² sera prévu.

1.9. CHAUFFAGE

La chaufferie respectera les dispositions de l'arrêté du 23 juin 1978.

1.10. CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines respecteront les coupe-feux de traversées.

1.11. MOYENS DE SECOURS

1.11.1. RESSOURCES EN EAU

Le projet sera desservi par des bouches d'incendie normalisées situées à moins de 100m des accès au projet.

1.11.2. COLONNES SECHES

Les deux escaliers, desservant des étages dont les derniers planchers sont situés à plus de 18,00m, seront équipés de colonnes sèches.

1.11.3. APPAREILS PORTATIFS

La défense contre l'incendie sera assurée :

- par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres au minimum, judicieusement répartis, avec un minimum d'un appareil par 200 mètres carrés, de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un extincteur ne dépasse pas 15 mètres ;
- par des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

1.11.4. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Sans objet.

1.11.5. MOYEN D'ALARME

L'établissement étant classé en 4° catégorie, une alarme de type 3 sera installée. Cette installation sera conforme aux normes NF 61-930 à 61-950.

Des déclencheurs manuels seront disposés dans les circulations, à proximité des escaliers et des sorties. Des diffuseurs sonores et visuels seront installés dans l'enceinte du bâtiment.

1.11.6. DETECTION INCENDIE

Aucune détection incendie n'est prévue.

1.11.7. SYSTEME D'ALERTE

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone sur onduleur.

2. BUREAUX C

2.1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

2.1.1. IMPLANTATION – DESSERTE

Le bâtiment de bureaux sera desservi par une voie utilisable par les engins des sapeurs-pompiers de 8m de large, la rue Rosa Parks.

La façade donnant sur cette voie est une façade accessible aux services de sécurité. Elle est desservie par une voie échelle de 8m de large avec une largeur libre minimale de chaussée de 4m.

2.1.2. FAÇADE ET BAIES ACCESSIBLES

La façade du bâtiment est une façade normale.

Elle est équipée des baies accessibles de dimensions minimales réglementaires (hauteur minimum 1,30m libre et largeur minimum 0,90m libre).

Elle dispose d'une sortie normale au RDC, sur la rue Rosa Parks.

2.1.3. ISOLEMENT TIERS

Le bureau est isolé des tiers de la manière suivante :

Vis-à-vis du Parc de stationnement

- L'isolement latéral entre les bureaux C et le parc de stationnement est assuré par des parois pleines CF 2h00.

2.1.4. RESISTANCE AU FEU

Le plancher du niveau le plus haut étant situé à plus de 8,00m du sol, les éléments présenteront les caractéristiques suivantes :

- Porteurs : SF 1h.
- Planchers : CF 1h.
- Cages d'escalier et d'ascenseur : CF 1h et portes PF 1/2h.

2.1.5. COUVERTURE

Les couvertures des bureaux seront réalisées avec des étanchéités multicouches sur support béton M0.

2.1.6. FAÇADE

Les matériaux de façades auront une réaction au feu M3 ou D-s3, d0.

La masse combustible mobilisable de la façade sera inférieure à 130 MJ/m². Un C+D minimum de 1,00m sera donc respecté entre les différents étages des bureaux.

La mise en œuvre des façades respectera les dispositions de l'Instruction Technique N°249.

2.1.7. DISTRIBUTION INTERIEURE

La distribution intérieure sera réalisée par :

- Pour les noyaux centraux par cloisonnements traditionnels.
- Pour les plateaux de bureaux :
 - Par compartiments (avec un minimum de 2 compartiments par niveaux, chaque compartiment ayant une surface inférieure à 300 m², cf. chapitre Désenfumage). Les cloisonnements à l'intérieur de ces compartiments ne seront pas toute hauteur.
ou
 - Par cloisonnement traditionnel. Dans cette configuration de cloisonnement, les circulations seront de longueur inférieure à 30,00m et ne seront donc pas désenfumées.

A ce titre, les dispositions suivantes seront respectées :

Cloisonnements traditionnels

- Parois CF 1h00 entre les locaux et les dégagements.
- Portes PF 0h30 entre les locaux sans risques particuliers.

Compartiments

- Les parois verticales limitant les compartiments seront CF 1h00.
- Le passage d'un compartiment à un autre se fera par des blocs portes PF 1h00 et en va-et-vient.
- Les plateaux seront recoupés en deux compartiments de surface inférieure à 300m² (travaux à la charge des futurs preneurs).

2.1.8. ISOLEMENT LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux à risques moyens (locaux poubelles, réserves, ateliers de reprographie, stockages informatiques et dépôts contenant au moins 150 litres de liquides inflammables) sont isolés par des planchers hauts et des parois verticales CF 1h00 ainsi que des blocs portes CF 1/2h avec ferme-portes.

Les locaux à risques importants (archives et stockages de papier et atelier d'imprimerie) sont isolés par des planchers hauts et des parois verticales CF 2h00 ainsi que des blocs portes CF 1h00 avec ferme-portes.

2.1.9. RECOUPEMENT DES VIDES

Pour les plateaux des bureaux de surface supérieure à 300m², les vide entre plafond et plafonds suspendus seront recoupés par des éléments en matériaux M0 ou par des parois au moins PF 1/4h.

2.1.10. CONDUITS ET GAINES

Aucun degré de résistance au feu n'est exigé pour les conduits d'eau en charge quel que soit leur diamètre, et pour les autres conduits si leur diamètre nominal est inférieur ou égal à 75 mm.

Les conduits de diamètre nominal supérieur à 75 mm inférieur ou égal à 315 mm doivent être PF de traversée 30 min au franchissement des parois situées dans un ERP à l'exception des conduits horizontaux qui peuvent être CF de traversée 15 min.

Les conduits de diamètre nominal supérieur à 315 mm doivent être soit placé dans une gaine en matériaux incombustibles de CF de traversée égal au degré CF de la paroi franchie avec un maximum de 60 min, soit équipé d'un dispositif d'obturation automatique. Lorsque cette gaine est verticale, elle doit être recoupée horizontalement dans la traversée des planchers tous les deux niveaux par des matériaux incombustibles.

2.1.11. DEGAGEMENTS

Il n'existera pas de cul de sac supérieur à 10 mètres (si nécessaires, des dégagements accessoires seront ménagés par les futurs preneurs vers les terrasses).

La distance maximale mesurée suivant l'axe des circulations que le public doit parcourir à partir d'un point quelconque d'un local ne n'excède pas :

- 40 mètres pour gagner un escalier protégé ou une circulation horizontale protégée, et dont toutes les portes sont munies d'un ferme-porte ;
- 30 mètres pour gagner un de ces dégagements si on se trouve dans une partie de l'établissement formant cul-de-sac.

La distance maximum que le public doit parcourir, en rez-de-chaussée à partir d'un point quelconque d'un local pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur ou un dégagement protégé menant à l'extérieur n'excède pas :

- 50 m si le choix existe entre plusieurs sorties ;
- 30 m dans le cas contraire.

Les sorties sur l'extérieur sont situées à moins de 20 mètres des escaliers en rez-de-chaussée en provenance des étages.

Les effectifs sont calculés sur la base de 1 personne / 10 m² de plateaux de bureaux.

Niveau	Effectif	Effectif cumulé	Escaliers / dégagements		Nombre UP ou largeur	
			Nécessaires	Prévus	Nécessaires	Prévus
6	28	28	2	2	1 + 1 dgt acces.	4
5	37	65	2	2	2 + 1 dgt acces.	4
4	37	102	2	2	3	4
3	37	139	2	2	3	4
2	37	176	2	2	3	4
1	37	213	2	2	4	4
RdC	14	227	2	2	4	4

Les locaux recevant plus de 19 personnes disposeront de deux issues.

Les portes le desservant les locaux pouvant recevoir plus de 50 personnes s'ouvriront dans le sens de la sortie.

Les portes des halls donnant vers l'extérieur du bâtiment seront des portes automatiques coulissantes.

Elles ne font l'objet d'aucune exigence de résistance au feu.

En cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique, ces portes automatiques se mettront en position ouverte et libéreront la largeur totale de la baie automatiquement par effacement latéral obtenu par énergie mécanique intrinsèque.

En cas de défaillance du dispositif de commande, l'ouverture des portes sera obtenue par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.

Ces portes automatiques coulissantes feront l'objet d'un contrat d'entretien.

2.2. ESPACES D'ATTENTE SECURISES

Le rez-de-chaussée ne dispose pas d'espaces d'attente sécurisés.

En étage, la mise en sécurité des personnes en situation de handicap sera réalisée par transfert horizontal entre les compartiments.

Les locaux ou espaces d'attente sécurisés seront conforme à l'article CO57.

Chacun des espaces aura une capacité minimum de deux personnes en fauteuil roulant.

Les parois des espaces seront à minima CF1h00 avec blocs portes CF1h00 munis de ferme-portes. Les espaces d'attentes sécurisées seront dotés d'un éclairage de sécurité conforme EC 10.

La signalisation de ces espaces sera repérée et identifiée par le public et les services de secours.

Ces espaces ou locaux seront signalés sur les plans schématiques des niveaux et équipés de consignes. Ils seront dotés d'extincteurs à eau pulvérisée. Les personnes pourront signaler leur présence via les fenêtres.

Niveau	Effectif	Nombre d'espaces	
		Nécessaires	Prévus
6	28	2	2
5	37	2	2
4	37	2	2
3	37	2	2
2	37	2	2
1	37	2	2

2.3. AMENAGEMENTS INTERIEURS

NATURE	LOCAUX	DEGAGEMENTS	OBS.
Revêtements muraux	M2	M2	Règle générale
Plafond et plafonds suspendus	M1 M3	M1 M2	Dans la limite de 25%
Suspente et fixation	M0	M0	Contrainte < à 20 N/ mm ²
Parties translucides en plafond	M3	M2	25% de la surface
Sol	M4	M4	
Escaliers encloisonnés		M1 M3	Parois verticales Plafonds rampants Marches et Paliers
Matériaux isolant	M1	M1	
Décoration	M2	M2	
Rideaux, Portières, Voilages	M2	M2	M1 dans les escaliers
Cloisons mobiles	M3	/	
Gros mobilier	M3	/	

2.4. DESENFUMAGE

Halls d'accueil

En RDC, les deux halls d'accueil présentent chacun une surface inférieure à 300 m². Ils ne sont donc pas désenfumés.

Escaliers

Les escaliers encloisonnés seront désenfumés par des exutoires en parties hautes (surface géométrique de 1m²) avec commandes manuelles en pied d'escalier.

L'amenée d'air est faite par les portes à rez-de-chaussée.

Paliers d'étages

Les paliers d'étages ne sont pas désenfumés.

Plateaux de bureaux

Les bureaux de type paysager de surfaces inférieures à 300m² ne seront pas désenfumés (y compris avec la mise en œuvre de cloisonnements modulaires mis en œuvre par les futurs preneurs).

Les bureaux de type paysager de surfaces supérieures à 300m² seront recoupés dans le cadre des travaux preneurs pour obtenir des surfaces inférieures à 300m².

2.5. ASCENSEURS

Les ascenseurs seront encloisonnés dans les mêmes conditions que les escaliers.

2.6. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques respecteront les normes en vigueur.

2.7. ECLAIRAGE

Les appareils d'éclairage seront situés à une hauteur minimale de 2,25 m ou hors emprise de la circulation. Les matériels constituant l'éclairage de sécurité seront de type résistant à 850°.

Les circulations, marches, dénivelés seront éclairés ou signalés.

Dans les locaux dont l'effectif théorique est supérieur à 50 personnes, l'installation sera conçue de manière à ce que le dysfonctionnement d'un appareil d'éclairage ou la coupure du circuit ne prive pas le local d'éclairage normal.

Le balisage d'orientation sera réalisé afin de permettre de reconnaître les obstacles et les changements de direction jusqu'à l'extérieur.

2.8. ECLAIRAGE DE SECURITE

L'éclairage de sécurité sera composé d'un éclairage d'évacuation et d'un éclairage d'ambiance.

2.8.1. ECLAIRAGE D'EVACUATION

Les foyers lumineux seront distants de 15 mètres au plus dans les couloirs et dégagements.

Les foyers lumineux auront un flux d'au moins 45 lumens pendant la durée assignée.

2.8.2. ECLAIRAGE D'AMBIANCE

Dans les locaux et circulations recevant plus de 50 personnes en sous-sol et 100 personnes aux autres niveaux, un éclairage d'ambiance de 5 lumens/m² sera prévu.

2.9. CHAUFFAGE

La chaufferie respectera les dispositions de l'arrêté du 23 juin 1978.

2.10. CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines respecteront les coupe-feux de traversées.

2.11. MOYENS DE SECOURS

2.11.1. RESSOURCES EN EAU

Le projet sera desservi par des bouches d'incendie normalisées situées à moins de 100m des accès au projet.

2.11.2. COLONNES SECHES

Les deux escaliers, desservant des étages dont les derniers planchers sont situés à plus de 18,00m, seront équipés de colonnes sèches.

2.11.3. APPAREILS PORTATIFS

La défense contre l'incendie sera assurée :

- par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres au minimum, judicieusement répartis, avec un minimum d'un appareil par 200 mètres carrés, de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un extincteur ne dépasse pas 15 mètres ;
- par des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

2.11.4. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Sans objet.

2.11.5. MOYEN D'ALARME

L'établissement étant classé en 4^e catégorie, une alarme de type 3 sera installée. Cette installation sera conforme aux normes NF 61-930 à 61-950.

Des déclencheurs manuels seront disposés dans les circulations, à proximité des escaliers et des sorties. Des diffuseurs sonores et visuels seront installés dans l'enceinte du bâtiment.

2.11.6. DETECTION INCENDIE

Aucune détection incendie n'est prévue.

2.11.7. SYSTEME D'ALERTE

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone sur onduleur.

3. RESTAURANT B-R-1

A noter que les aménagements intérieurs du commerce seront réalisés par les futurs preneurs. Ces derniers respecteront les dispositions décrites ci-après.

3.1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

3.1.1. IMPLANTATION – DESSERTÉ

Le restaurant sera desservi par une voie utilisable par les engins des sapeurs-pompiers de 8m de large, la rue Rosa Parks.

La façade donnant sur cette voie est une façade accessible aux services de sécurité. Elle est desservie par une voie échelle de 8m de large avec une largeur libre minimale de chaussée de 4m.

3.1.2. FAÇADE ET BAIES ACCESSIBLES

La façade du bâtiment est une façade normale.

Elle est équipée des baies accessibles de dimensions minimales réglementaires (hauteur minimum 1,30m libre et largeur minimum 0,90m libre).

Elle dispose d'une sortie normale au RDC, sur la rue Rosa Parks.

3.1.3. ISOLEMENT TIERS

Le commerce est isolé des tiers de la manière suivante :

Vis-à-vis du parc de stationnement

- L'isolement latéral entre le parc de stationnement et le restaurant B-R-1 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre le parc de stationnement et le restaurant B-R-1 situé à rez-de-chaussée et à R+6 est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.

Vis-à-vis des bureaux B

- L'isolement latéral entre les bureaux B et le restaurant B-R-1 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre les bureaux B et le restaurant B-R-1 situé à rez-de-chaussée et à R+6 est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du restaurant B-R-1 et les bureaux B est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Vis-à-vis du restaurant B-R-2

- L'isolement latéral entre le restaurant B-R-1 et le restaurant B-R-2 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- Une communication entre le restaurant B-R-1 et le restaurant B-R-2 est assurée au moyen d'une porte CF 0h30 munie d'un ferme-porte.

3.1.4. RESISTANCE AU FEU

Le plancher du niveau le plus haut étant situé à plus de 8,00m du sol, les éléments présenteront les caractéristiques suivantes :

- Porteurs : SF 2h00.
- Planchers : CF 2h00.
- Cages d'escalier et d'ascenseur : CF 1h et portes PF 1/2h.

3.1.5. COUVERTURE

Sans objet.

3.1.6. FAÇADE

Les matériaux de façades auront une réaction au feu M3 ou D-s3, d0.

La masse combustible mobilisable de la façade sera inférieure à 130 MJ/m². Un C+D minimum de 1,00m sera donc respecté entre le restaurant B-R-1 à rez-de-chaussée et le parc de stationnement et le restaurant B-R-1 et les bureaux B à R+6.

La mise en œuvre des façades respectera les dispositions de l'Instruction Technique N°249.

3.1.7. DISTRIBUTION INTERIEURE

La distribution intérieure se fera ultérieurement par les futurs preneurs.

Elle pourra être prévue avec un cloisonnement traditionnel ou par compartiment.

3.1.8. ISOLEMENT LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les réserves, locaux à risques particuliers, ne seront pas accessibles au public.

Les locaux à risques moyens seront isolés par des planchers hauts et des parois verticales CF 1h ainsi que des blocs portes CF 1/2h avec ferme-portes.

Les locaux à risques importants seront isolés par des planchers hauts et des parois verticales CF 2h ainsi que des blocs portes CF 1h avec ferme-portes.

3.1.9. RECOUPEMENT DES VIDES

Sans objet.

3.1.10. CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines sont indépendants entre tiers.

L'isolement entre les conduits verticaux du restaurant B-R-1, le parc de stationnement, le restaurant B-R-2 ou les bureaux B est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Tous les conduits de distribution et de reprise d'air seront en matériaux de catégorie M0, Les calorifuges de ces conduits (placés à l'extérieur de ces conduits) seront de catégorie M1.

Les gaines verticales seront recoupées au minimum tous les 2 niveaux par un matériau incombustible.

3.1.11. DEGAGEMENTS

Il n'existera pas de cul de sac supérieur à 10 mètres (si nécessaires, des dégagements accessoires seront ménagés par les futurs preneurs vers les terrasses).

La distance maximale mesurée suivant l'axe des circulations que le public doit parcourir à partir d'un point quelconque d'un local ne n'excède pas :

- 40 mètres pour gagner un escalier protégé ou une circulation horizontale protégée, et dont toutes les portes sont munies d'une ferme-porte ;
- 30 mètres pour gagner un de ces dégagements si on se trouve dans une partie de l'établissement formant cul-de-sac.

La distance maximum que le public doit parcourir, en rez-de-chaussée à partir d'un point quelconque d'un local pour atteindre une sortie donnant sur l'extérieur ou un dégagement protégé menant à l'extérieur n'excède pas :

- 50 m si le choix existe entre plusieurs sorties ;
- 30 m dans le cas contraire.

Les sorties sur l'extérieur sont situées à moins de 20 mètres des escaliers en rez-de-chaussée en provenance des étages.

L'un des escaliers de l'établissement sera commun avec le parc de stationnement (établissement 1) et l'établissement 2 (bureaux A).

L'effectif maximum du restaurant sera de 300 personnes, sur la base de 1 personnes pour 1 m².

Niveau	Effectif	Effectif cumulé	Escaliers / dégagements		Nombre UP ou largeur	
			Nécessaires	Prévus	Nécessaires	Prévus
6	300	300	2	3	4	6
RdC	0	300	2	3	4	6

Les effectifs et dégagements cumulés avec les établissements 2 et 3 sont les suivants :

Niveau	Effectif	Effectif cumulé	Escaliers / dégagements		Nombre UP ou largeur	
			Nécessaires	Prévus	Nécessaires	Prévus
6	343	457	2	3	6	6
RdC	0	457	2	3	6	6

Les dégagements seront conformes à l'article CO 46.

Le commerce pouvant recevoir plus de 50 personnes, les portes le desservant s'ouvriront dans le sens de la sortie.

Les portes donnant vers l'extérieur du bâtiment seront des portes automatiques coulissantes. Elles ne font l'objet d'aucune exigence de résistance au feu.

En cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique, ces portes automatiques se mettront en position ouverte et libéreront la largeur totale de la baie automatiquement par effacement latéral obtenu par énergie mécanique intrinsèque.

En cas de défaillance du dispositif de commande, l'ouverture des portes sera obtenue par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.

Ces portes automatiques coulissantes feront l'objet d'un contrat d'entretien.

3.2. ESPACES D'ATTENTE SECURISES

Le rez-de-chaussée ne dispose pas d'espaces d'attente sécurisés.

En étage, les espaces d'attente sécurisés seront situés sur la terrasse.

Les locaux ou espaces d'attente sécurisés seront conforme à l'article CO57.

Chacun des espaces aura une capacité minimum de deux personnes en fauteuil roulant.

Les parois des espaces seront à minima CF1h00 avec blocs portes CF1h00 munis de ferme-portes. Les espaces d'attentes sécurisées seront dotés d'un éclairage de sécurité conforme EC 10.

La signalisation de ces espaces sera repérée et identifiée par le public et les services de secours.

Ces espaces ou locaux seront signalés sur les plans schématiques des niveaux et équipés de consignes. Ils seront dotés d'extincteurs à eau pulvérisée. Les personnes pourront signaler leur présence via les terrasses.

Niveau	Effectif	Nombre d'espaces	
		Nécessaires	Prévus
6	300	6	6

3.3. AMENAGEMENTS INTERIEURS

NATURE	LOCAUX	DEGAGEMENTS	OBS.
Revêtements muraux	M2	M2	Règle générale
Plafond et plafonds suspendus	M1 M3	M1 M2	Dans la limite de 25%
Suspente et fixation	M0	M0	Contrainte < à 20 N/ mm ²
Parties translucides en plafond	M3	M3	M4 si pas de gouttes aux flammes. 25% de la surface
Sol	M4	M4	
Escaliers encloisonnés		M1 M3	Parois verticales Plafonds rampants Marches et Paliers
Matériaux isolant	M1	M1	
Décoration	M2	M2	
Rideaux, Portières, Voilages	M2	M2	M1 dans les escaliers
Cloisons mobiles	M3	/	
Gros mobilier	M3	/	

3.4. DESENFUMAGE

Les locaux auront des surfaces inférieures à 300m² et seront non aveuglés. Ils ne seront pas désenfumés.

Escaliers

Les escaliers encloisonnés seront désenfumés par des exutoires en parties hautes (surface géométrique de 1m²) avec commandes manuelles en pied d'escalier.

L'amenée d'air est faite par les portes à rez-de-chaussée.

3.5. ASCENSEURS

Les ascenseurs seront encloisonnés dans les mêmes conditions que les escaliers.

3.6. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques respecteront les normes en vigueur.

3.7. ECLAIRAGE

Les appareils d'éclairage seront situés à une hauteur minimale de 2,25 m ou hors emprise de la circulation. Les matériels constituant l'éclairage de sécurité seront de type résistant à 850°.

Les circulations, marches, dénivelés seront éclairés ou signalés.

Dans les locaux dont l'effectif théorique est supérieur à 50 personnes, l'installation sera conçue de manière à ce que le dysfonctionnement d'un appareil d'éclairage ou la coupure du circuit ne prive pas le local d'éclairage normal.

Le balisage d'orientation sera réalisé afin de permettre de reconnaître les obstacles et les changements de direction jusqu'à l'extérieur.

3.8. ECLAIRAGE DE SECURITE

L'éclairage de sécurité sera composé d'un éclairage d'évacuation et d'un éclairage d'ambiance.

3.8.1. ECLAIRAGE D'EVACUATION

Les foyers lumineux seront distants de 15 mètres au plus dans les couloirs et dégagements. Les foyers lumineux auront un flux d'au moins 45 lumens pendant la durée assignée.

3.8.2. ECLAIRAGE D'AMBIANCE

Dans les locaux et circulations recevant plus de 50 personnes en sous-sol et 100 personnes aux autres niveaux, un éclairage d'ambiance de 5 lumens/m² sera prévu.

3.9. CHAUFFAGE

La chaufferie respectera les dispositions de l'arrêté du 23 juin 1978.

3.10. CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines respecteront les coupe-feu de traversées.

3.11. MOYENS DE SECOURS

3.11.1. RESSOURCES EN EAU

Le projet sera desservi par des bouches d'incendie normalisées situées à moins de 100m des accès au projet.

3.11.2. COLONNES SECHES

Les trois escaliers, desservant des étages dont les derniers planchers sont situés à plus de 18,00m, seront équipés de colonnes sèches.

3.12.1. APPAREILS PORTATIFS

La défense contre l'incendie sera assurée :

- par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres au minimum, judicieusement répartis, avec un minimum d'un appareil par 200 mètres carrés, de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un extincteur ne dépasse pas 15 mètres ;
- par des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

3.11.3. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Sans objet.

3.11.4. MOYEN D'ALARME

Un équipement d'alarme de type 3 sera prévu avec des bris de glace (déclencheurs manuels) et diffuseurs sonores et visuels posés en circulations et près de la sortie. L'alerte sera donnée par ligne téléphonique urbaine.

3.11.5. DETECTION INCENDIE

Aucune détection incendie n'est prévue.

1.1.1. SYSTEME D'ALERTE

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone sur onduleur.

2. RESTAURANT B-R-2

A noter que les aménagements intérieurs du commerce seront réalisés par les futurs preneurs. Ces derniers respecteront les dispositions décrites ci-après.

2.1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

2.1.1. IMPLANTATION – DESSERTE

Le restaurant se situe à rez-de-chaussée et est indépendant des bureaux en termes de desserte et d'évacuation.

Il présente une façade aisément accessible par les services de secours et de lutte contre l'incendie depuis la rue Rosa Parks, à l'est.

2.1.2. FAÇADE ET BAIES ACCESSIBLES

Les façades disposent de sorties normales au rez-de-chaussée.

2.1.3. ISOLEMENT TIERS

Le commerce est isolé des tiers de la manière suivante :

Vis-à-vis du parc de stationnement

- L'isolement latéral entre le parc de stationnement et le restaurant B-R-2 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre le parc de stationnement et le restaurant B-R-2 situé à rez-de-chaussée est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du restaurant B-R-2 et le parc de stationnement est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Vis-à-vis des bureaux B

- L'isolement latéral entre les bureaux B et le restaurant B-R-2 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre les bureaux B et le restaurant B-R-2 situé à rez-de-chaussée est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du restaurant B-R-2 et les bureaux B est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Vis-à-vis du restaurant B-R-1

- L'isolement latéral entre le restaurant B-R-1 et le restaurant B-R-2 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- Une communication entre le restaurant B-R-1 et le restaurant B-R-2 est assurée au moyen d'une porte CF 0h30 munie d'un ferme-porte.

2.1.4. RESISTANCE AU FEU

Le plancher bas du niveau le plus haut étant à plus de 8m, les structures verticales seront traitées SF 1h30 et les planchers seront traités CF 2h00 pour supporter le tiers dominant (parc de stationnement).

2.1.5. COUVERTURE

Sans objet.

2.1.6. FAÇADE

Les matériaux de façades auront une réaction au feu M3 ou D-s3, d0.

La masse combustible mobilisable de la façade sera inférieure à 130 MJ/m². Un C+D minimum de 1,00m sera donc respecté entre le restaurant B-R-2 à rez-de-chaussée et le parc de stationnement.

La mise en œuvre des façades respectera les dispositions de l'Instruction Technique N°249.

2.1.7. DISTRIBUTION INTERIEURE

La distribution intérieure se fera ultérieurement par les futurs preneurs. Elle pourra être prévue avec un cloisonnement traditionnel ou par compartiment.

2.1.8. ISOLEMENT LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les réserves, locaux à risques particuliers, ne seront pas accessibles au public.

Les locaux à risques moyens seront isolés par des planchers hauts et des parois verticales CF 1h ainsi que des blocs portes CF 1/2h avec ferme-portes.

Les locaux à risques importants seront isolés par des planchers hauts et des parois verticales CF 2h ainsi que des blocs portes CF 1h avec ferme-portes.

2.1.9. RECOUPEMENT DES VIDES

Sans objet.

2.1.10. CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines sont indépendants entre tiers.

L'isolement entre les conduits verticaux du restaurant B-R-2, le parc de stationnement, le restaurant B-R-1 ou les bureaux B est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Tous les conduits de distribution et de reprise d'air seront en matériaux de catégorie M0, Les calorifuges de ces conduits (placés à l'extérieur de ces conduits) seront de catégorie M1.

Les gaines verticales seront recoupées au minimum tous les 2 niveaux par un matériau incombustible.

2.1.11. DEGAGEMENTS

L'effectif maximum du restaurant sera de 170 personnes, sur la base de 2 personnes pour 1 m².

Niveau	Effectif	Effectif cumulé	Escaliers / dégagements		Nombre UP ou largeur	
			Nécessaires	Prévus	Nécessaires	Prévus
RdC	206	206	2	5	4	15

Les dégagements seront conformes à l'article CO 46.

Le commerce pouvant recevoir plus de 50 personnes, les portes le desservant s'ouvriront dans le sens de la sortie.

Les portes donnant vers l'extérieur du bâtiment seront des portes automatiques coulissantes.

Elles ne font l'objet d'aucune exigence de résistance au feu.

En cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique, ces portes automatiques se mettront en position ouverte et libéreront la largeur totale de la baie automatiquement par effacement latéral obtenu par énergie mécanique intrinsèque.

En cas de défaillance du dispositif de commande, l'ouverture des portes sera obtenue par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.

Ces portes automatiques coulissantes feront l'objet d'un contrat d'entretien.

2.2. ESPACES D'ATTENTE SECURISES

Sans objet.

2.3. AMENAGEMENTS INTERIEURS

NATURE	LOCAUX	DEGAGEMENTS	OBS.
Revêtements muraux	M2	M2	Règle générale
Plafond et plafonds suspendus	M1 M3	M1 M2	Dans la limite de 25%
Suspente et fixation	M0	M0	Contrainte < à 20 N/ mm ²
Parties translucides en plafond	M3	M3	M4 si pas de gouttes aux flammes. 25% de la surface
Sol	M4	M4	
Escaliers encoisonnés		M1 M3	Parois verticales Plafonds rampants Marches et Paliers
Matériaux isolant	M1	M1	
Décoration	M2	M2	
Rideaux, Portières, Voilages	M2	M2	M1 dans les escaliers
Cloisons mobiles	M3	/	
Gros mobilier	M3	/	

2.4. DESENFUMAGE

Les locaux auront des surfaces inférieures à 300m² et seront non aveugles. Ils ne seront pas désenfumés.

2.5. ASCENSEURS

Sans objet.

2.6. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques respecteront les normes en vigueur.

2.7. ECLAIRAGE

Les appareils d'éclairage seront situés à une hauteur minimale de 2,25 m ou hors emprise de la circulation. Les matériels constituant l'éclairage de sécurité seront de type résistant à 850°.

Les circulations, marches, dénivelés seront éclairés ou signalés.

Dans les locaux dont l'effectif théorique est supérieur à 50 personnes, l'installation sera conçue de manière à ce que le dysfonctionnement d'un appareil d'éclairage ou la coupure du circuit ne prive pas le local d'éclairage normal.

Le balisage d'orientation sera réalisé afin de permettre de reconnaître les obstacles et les changements de direction jusqu'à l'extérieur.

2.8. ECLAIRAGE DE SECURITE

L'éclairage de sécurité sera composé d'un éclairage d'évacuation et d'un éclairage d'ambiance.

2.8.1. ECLAIRAGE D'EVACUATION

Les foyers lumineux seront distants de 15 mètres au plus dans les couloirs et dégagements. Les foyers lumineux auront un flux d'au moins 45 lumens pendant la durée assignée.

2.8.2. ECLAIRAGE D'AMBIANCE

Dans les locaux et circulations recevant plus de 50 personnes en sous-sol et 100 personnes aux autres niveaux, un éclairage d'ambiance de 5 lumens/m² sera prévu.

2.9. CHAUFFAGE

La chaufferie respectera les dispositions de l'arrêté du 23 juin 1978.

2.10. CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines respecteront les coupe-feu de traversées.

2.11. MOYENS DE SECOURS

2.11.1. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Sans objet.

2.11.2. MOYEN D'ALARME

Un équipement d'alarme de type 4 sera prévu avec des bris de glace (déclencheurs manuels) et diffuseurs sonores et visuels posés en circulations et près de la sortie. L'alerte sera donnée par ligne téléphonique urbaine.

2.11.3. DETECTION INCENDIE

Aucune détection incendie n'est prévue.

3.12.2. RESSOURCES EN EAU

Sans objet.

3.12.3. COLONNES SECHES

Sans objet.

3.12.4. APPAREILS PORTATIFS

Les moyens de défense contre l'incendie seront conformes à la réglementation applicable pour chaque type d'activité exercé dans l'établissement (extincteurs portatifs à eau pulvérisés et appropriés aux risques particuliers).

3. COMMERCE A-C-1

A noter que les aménagements intérieurs du commerce seront réalisés par les futurs preneurs. Ces derniers respecteront les dispositions décrites ci-après.

3.1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

3.1.1. IMPLANTATION – DESSERTE

Le commerce se situe à rez-de-chaussée et est indépendant du parc de stationnement et des bureaux en termes de desserte et d'évacuation.

Il présente une façade aisément accessible par les services de secours et de lutte contre l'incendie depuis l'avenue Pierre Mendès France, au sud.

3.1.2. FAÇADE ET BAIES ACCESSIBLES

Les façades disposent de sorties normales au rez-de-chaussée.

3.1.3. ISOLEMENT TIERS

Le commerce est isolé des tiers de la manière suivante :

Vis-à-vis du parc de stationnement

- L'isolement latéral entre le parc de stationnement et le commerce A-C-1 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre le parc de stationnement et le commerce A-C-1 situé à rez-de-chaussée est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du commerce A-C-1 et le parc de stationnement est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Vis-à-vis des bureaux A

- L'isolement latéral entre les bureaux A et le commerce A-C-1 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre les bureaux A et le commerce A-C-1 situé à rez-de-chaussée est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du commerce A-C-1 et les bureaux A est assuré par des parois pleines CF 2h00.

3.1.4. RESISTANCE AU FEU

Le plancher bas du niveau le plus haut étant à plus de 8m, les structures verticales seront traitées SF 1h30 et les planchers seront traités CF 2h00 pour supporter le tiers dominant (parc de stationnement).

3.1.5. COUVERTURE

Sans objet.

3.1.6. FAÇADE

Les matériaux de façades auront une réaction au feu M3 ou D-s3, d0.

La masse combustible mobilisable de la façade sera inférieure à 130 MJ/m². Un C+D minimum de 1,00m sera donc respecté entre le commerce A-C-1 à rez-de-chaussée et le parc de stationnement.

La mise en œuvre des façades respectera les dispositions de l'Instruction Technique N°249.

3.1.7. DISTRIBUTION INTERIEURE

La distribution intérieure se fera ultérieurement par les futurs preneurs.
Elle pourra être prévue avec un cloisonnement traditionnel ou par compartiment.

3.1.8. ISOLEMENT LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les réserves, locaux à risques particuliers, ne seront pas accessibles au public.

Les locaux à risques moyens seront isolés par des planchers hauts et des parois verticales CF 1h ainsi que des blocs portes CF 1/2h avec ferme-portes.

Les locaux à risques importants seront isolés par des planchers hauts et des parois verticales CF 2h ainsi que des blocs portes CF 1h avec ferme-portes.

3.1.9. RECOUPEMENT DES VIDES

Sans objet.

3.1.10. CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines sont indépendants entre tiers.

L'isolement entre les conduits verticaux du commerce A-C-1 et le parc de stationnement ou les bureaux est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Tous les conduits de distribution et de reprise d'air seront en matériaux de catégorie M0, Les calorifuges de ces conduits (placés à l'extérieur de ces conduits) seront de catégorie M1.

Les gaines verticales seront recoupées au minimum tous les 2 niveaux par un matériau incombustible.

3.1.11. DEGAGEMENTS

L'effectif maximum du commerce sera de 38 personnes, sur la base d'une personne pour 3 m².

Niveau	Effectif	Effectif cumulé	Escaliers / dégagements		Nombre UP ou largeur	
			Nécessaires	Prévus	Nécessaires	Prévus
RdC	37	37	2	4	1 + 1 dgt acces.	12

Les dégagements seront conformes à l'article CO 46.

Le commerce recevant moins de 50 personnes, les portes le desservant pourront s'ouvrir vers l'intérieur du commerce.

Les portes donnant vers l'extérieur du bâtiment seront des portes automatiques coulissantes.

Elles ne font l'objet d'aucune exigence de résistance au feu.

En cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique, ces portes automatiques se mettront en position ouverte et libéreront la largeur totale de la baie automatiquement par effacement latéral obtenu par énergie mécanique intrinsèque.

En cas de défaillance du dispositif de commande, l'ouverture des portes sera obtenue par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.

Ces portes automatiques coulissantes feront l'objet d'un contrat d'entretien.

3.2. ESPACES D'ATTENTE SECURISEES

Sans objet.

3.3. AMENAGEMENTS INTERIEURS

NATURE	LOCAUX	DEGAGEMENTS	OBS.
Revêtements muraux	M2	M2	Règle générale
Plafond et plafonds suspendus	M1 M3	M1 M2	Dans la limite de 25%
Suspente et fixation	M0	M0	Contrainte < à 20 N/ mm ²
Parties translucides en plafond	M3	M3	M4 si pas de gouttes aux flammes. 25% de la surface
Sol	M4	M4	
Escaliers encloués		M1 M3	Parois verticales Plafonds rampants Marches et Paliers
Matériaux isolant	M1	M1	
Décoration	M2	M2	
Rideaux, Portières, Voilages	M2	M2	M1 dans les escaliers
Cloisons mobiles	M3	/	
Gros mobilier	M3	/	

3.4. DESENFUMAGE

Les locaux auront des surfaces inférieures à 300m² et seront non aveugles. Ils ne seront pas désenfumés.

3.5. ASCENSEURS

Sans objet.

3.6. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques respecteront les normes en vigueur.

3.7. ECLAIRAGE

Les appareils d'éclairage seront situés à une hauteur minimale de 2,25 m ou hors emprise de la circulation. Les matériels constituant l'éclairage de sécurité seront de type résistant à 850°.

Les circulations, marches, dénivelés seront éclairés ou signalés.

Dans les locaux dont l'effectif théorique est supérieur à 50 personnes, l'installation sera conçue de manière à ce que le dysfonctionnement d'un appareil d'éclairage ou la coupure du circuit ne prive pas le local d'éclairage normal.

Le balisage d'orientation sera réalisé afin de permettre de reconnaître les obstacles et les changements de direction jusqu'à l'extérieur.

3.8. ECLAIRAGE DE SECURITE

L'éclairage de sécurité sera composé d'un éclairage d'évacuation et d'un éclairage d'ambiance.

3.8.1. ECLAIRAGE D'EVACUATION

Les foyers lumineux seront distants de 15 mètres au plus dans les couloirs et dégagements. Les foyers lumineux auront un flux d'au moins 45 lumens pendant la durée assignée.

3.8.2. ECLAIRAGE D'AMBIANCE

Dans les locaux et circulations recevant plus de 50 personnes en sous-sol et 100 personnes aux autres niveaux, un éclairage d'ambiance de 5 lumens/m² sera prévu.

3.9. CHAUFFAGE

La chaufferie respectera les dispositions de l'arrêté du 23 juin 1978.

3.10. CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines respecteront les coupe-feu de traversées.

3.11. MOYENS DE SECOURS

3.11.1. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Sans objet.

3.11.2. MOYEN D'ALARME

Un équipement d'alarme de type 4 sera prévu avec des bris de glace (déclencheurs manuels) et diffuseurs sonores et visuels posés en circulations et près de la sortie. L'alerte sera donnée par ligne téléphonique urbaine.

3.11.3. DETECTION INCENDIE

Aucune détection incendie n'est prévue.

3.12.5. RESSOURCES EN EAU

Sans objet.

3.12.6. COLONNES SECHES

Sans objet.

3.12.7. APPAREILS PORTATIFS

Les moyens de défense contre l'incendie seront conformes à la réglementation applicable pour chaque type d'activité exercé dans l'établissement (extincteurs portatifs à eau pulvérisés et appropriés aux risques particuliers).

4. COMMERCE B-C-1

A noter que les aménagements intérieurs du commerce seront réalisés par les futurs preneurs. Ces derniers respecteront les dispositions décrites ci-après.

4.1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

4.1.1. IMPLANTATION – DESSERTE

Le commerce se situe à rez-de-chaussée et est indépendant des bureaux en termes de desserte et d'évacuation.

Il présente une façade aisément accessible par les services de secours et de lutte contre l'incendie depuis l'avenue Pierre Mendès France, au sud.

4.1.2. FAÇADE ET BAIES ACCESSIBLES

Les façades disposent de sorties normales au rez-de-chaussée.

4.1.3. ISOLEMENT TIERS

Le commerce est isolé des tiers de la manière suivante :

Vis-à-vis du parc de stationnement

- L'isolement latéral entre le parc de stationnement et le commerce B-C-1 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre le parc de stationnement et le commerce B-C-1 situé à rez-de-chaussée est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du commerce B-C-1 et le parc de stationnement est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Vis-à-vis des bureaux B

- L'isolement latéral entre les bureaux A et le commerce B-C-1 est assuré par des parois pleines CF 2h00.
- L'isolement horizontal entre les bureaux A et le commerce B-C-1 situé à rez-de-chaussée est assuré par une dalle en béton armé CF 2h00.
- L'isolement latéral entre les conduits verticaux du commerce B-C-1 et les bureaux A est assuré par des parois pleines CF 2h00.

4.1.4. RESISTANCE AU FEU

Le plancher bas du niveau le plus haut étant à plus de 8m, les structures verticales seront traitées SF 1h30 et les planchers seront traités CF 2h00 pour supporter le tiers dominant (parc de stationnement).

4.1.5. COUVERTURE

Sans objet.

4.1.6. FAÇADE

Les matériaux de façades auront une réaction au feu M3 ou D-s3, d0.

La masse combustible mobilisable de la façade sera inférieure à 130 MJ/m². Un C+D minimum de 1,00m sera donc respecté entre le commerce B-C-1 à rez-de-chaussée et le parc de stationnement.

La mise en œuvre des façades respectera les dispositions de l'Instruction Technique N°249.

4.1.7. DISTRIBUTION INTERIEURE

La distribution intérieure se fera ultérieurement par les futurs preneurs. Elle pourra être prévue avec un cloisonnement traditionnel ou par compartiment.

4.1.8. ISOLEMENT LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les réserves, locaux à risques particuliers, ne seront pas accessibles au public.

Les locaux à risques moyens seront isolés par des planchers hauts et des parois verticales CF 1h ainsi que des blocs portes CF 1/2h avec ferme-portes.

Les locaux à risques importants seront isolés par des planchers hauts et des parois verticales CF 2h ainsi que des blocs portes CF 1h avec ferme-portes.

4.1.9. RECOUPEMENT DES VIDES

Sans objet.

4.1.10. CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines sont indépendants entre tiers.

L'isolement entre les conduits verticaux du commerce B-C-1 et le parc de stationnement ou les bureaux est assuré par des parois pleines CF 2h00.

Tous les conduits de distribution et de reprise d'air seront en matériaux de catégorie M0, Les calorifuges de ces conduits (placés à l'extérieur de ces conduits) seront de catégorie M1.

Les gaines verticales seront recoupées au minimum tous les 2 niveaux par un matériau incombustible.

4.1.11. DEGAGEMENTS

L'effectif maximum du commerce sera de 77 personnes, sur la base d'une personne pour 3 m².

Niveau	Effectif	Effectif cumulé	Escaliers / dégagements		Nombre UP ou largeur	
			Nécessaires	Prévus	Nécessaires	Prévus
RdC	77	77	2	3	2	6

Les dégagements seront conformes à l'article CO 46.

Le commerce pouvant recevoir plus de 50 personnes, les portes le desservant s'ouvriront dans le sens de la sortie.

Les portes donnant vers l'extérieur du bâtiment seront des portes automatiques coulissantes.

Elles ne font l'objet d'aucune exigence de résistance au feu.

En cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique, ces portes automatiques se mettront en position ouverte et libéreront la largeur totale de la baie automatiquement par effacement latéral obtenu par énergie mécanique intrinsèque.

En cas de défaillance du dispositif de commande, l'ouverture des portes sera obtenue par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.

Ces portes automatiques coulissantes feront l'objet d'un contrat d'entretien.

4.2. ESPACES D'ATTENTE SECURISEES

Sans objet.

4.3. AMENAGEMENTS INTERIEURS

NATURE	LOCAUX	DEGAGEMENTS	OBS.
Revêtements muraux	M2	M2	Règle générale
Plafond et plafonds suspendus	M1 M3	M1 M2	Dans la limite de 25%
Suspente et fixation	M0	M0	Contrainte < à 20 N/ mm ²
Parties translucides en plafond	M3	M3	M4 si pas de gouttes aux flammes. 25% de la surface
Sol	M4	M4	
Escaliers encloués		M1 M3	Parois verticales Plafonds rampants Marches et Paliers
Matériaux isolant	M1	M1	
Décoration	M2	M2	
Rideaux, Portières, Voilages	M2	M2	M1 dans les escaliers
Cloisons mobiles	M3	/	
Gros mobilier	M3	/	

4.4. DESENFUMAGE

Les locaux auront des surfaces inférieures à 300m² et seront non aveugles. Ils ne seront pas désenfumés.

4.5. ASCENSEURS

Sans objet.

4.6. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques respecteront les normes en vigueur.

4.7. ECLAIRAGE

Les appareils d'éclairage seront situés à une hauteur minimale de 2,25 m ou hors emprise de la circulation. Les matériels constituant l'éclairage de sécurité seront de type résistant à 850°.

Les circulations, marches, dénivelés seront éclairés ou signalés.

Dans les locaux dont l'effectif théorique est supérieur à 50 personnes, l'installation sera conçue de manière que le dysfonctionnement d'un appareil d'éclairage ou la coupure du circuit ne prive pas le local d'éclairage normal.

Le balisage d'orientation sera réalisé afin de permettre de reconnaître les obstacles et les changements de direction jusqu'à l'extérieur.

4.8. ECLAIRAGE DE SECURITE

L'éclairage de sécurité sera composé d'un éclairage d'évacuation et d'un éclairage d'ambiance.

4.8.1. ECLAIRAGE D'EVACUATION

Les foyers lumineux seront distants de 15 mètres au plus dans les couloirs et dégagements. Les foyers lumineux auront un flux d'au moins 45 lumens pendant la durée assignée.

4.8.2. ECLAIRAGE D'AMBIANCE

Dans les locaux et circulations recevant plus de 50 personnes en sous-sol et 100 personnes aux autres niveaux, un éclairage d'ambiance de 5 lumens/m² sera prévu.

4.9. CHAUFFAGE

La chaufferie respectera les dispositions de l'arrêté du 23 juin 1978.

4.10. CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines respecteront les coupe-feu de traversées.

4.11. MOYENS DE SECOURS

4.11.1. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Sans objet.

4.11.2. MOYEN D'ALARME

Un équipement d'alarme de type 4 sera prévu avec des bris de glace (déclencheurs manuels) et diffuseurs sonores et visuels posés en circulations et près de la sortie. L'alerte sera donnée par ligne téléphonique urbaine.

4.11.3. DETECTION INCENDIE

Aucune détection incendie n'est prévue.

3.12.8. RESSOURCES EN EAU

Sans objet.

3.12.9. COLONNES SECHES

Sans objet.

3.12.10. APPAREILS PORTATIFS

Les moyens de défense contre l'incendie seront conformes à la réglementation applicable pour chaque type d'activité exercé dans l'établissement (extincteurs portatifs à eau pulvérisés et appropriés aux risques particuliers).

5. DEMANDES DE DEROGATIONS

Sans objet.